

MILIEUX AGRICOLES OU NATURELS : LES FONDAMENTAUX DU FONCIER

Convention D'Utilité Publique captages
Convention de *minimis* agricoles

Life Biodiv'Est est piloté par la Région Grand Est et financé par l'Union européenne et ses partenaires



Life
Biodiv'Est



18/06/2026

BIENVENUE SUR CE WEBINAIRE



Ce webinaire est enregistré et sera disponible en replay !



Les micros sont coupés pour éviter les bruits parasites



Posez vos questions directement avec la fonctionnalité "Questions"

Life Biodiv'Est est piloté par la Région Grand Est et financé par l'Union européenne et ses partenaires



LES INTERVENANTS



Aintzane MARBOEUF

Animatrice Stratégie Foncière Régionale
Conservatoire d'espaces naturels Champagne-Ardenne



Elsa MEYER SCHOPKA

Cheffe de pôle Natura 2000
Région Grand Est



Zoé MÜNCH

Chargée de mission prairies-pollinisateurs
Région Grand Est



Vincent LOEZ

Responsable gestion et protection de la ressource en eau
Epernay Agglo Champagne



Magali KRAEMER

Responsable préservation et gestion des ressources en eau
Syndicat des Eaux et Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)



Avez-vous déjà mis en place une convention avec des agriculteurs pour protéger la ressource en eau ?

- A. Oui
- B. Non
- C. En cours de réflexion
- D. Je suis venu pour comprendre comment faire



Selon vous, quel est aujourd'hui le principal frein à la mise en place d'indemnisation aux agriculteurs sur les captages ?

- A. Le manque de budget
- B. Le manque de cadre juridique clair
- C. La difficulté à mobiliser les agriculteurs
- D. Le manque d'ingénierie et de temps



Quel est le plafond maximal d'aides de minimis agricoles actuellement en vigueur ?

- A. 50 000€ /an et par exploitation
- B. 50 000€ par exploitation sur les 3 derniers exercices fiscaux
- C. 50 000€ sur 3 années glissantes : on mesure les 50 000€ par exploitations de date à date, à partir de la date d'octroi et pas la date de versement (arrêté, convention, courrier d'attribution)

LE DÉROULÉ

Introduction du cycle de webinaires

Les sujets abordés

Le calendrier

Quelques éléments théoriques

Les aides de minimis agricoles

La Déclaration d'Utilité Publique

Ils témoignent

Le SDEA — convention DUP

Epernay Agglo Champagne — convention minimis

Questions & Réponses

Les points clés à retenir

Des ressources complémentaires





Introduction

UN CYCLE DE WEBINAIRES DÉDIÉ AUX TECHNICIEN.NES

- Organisés dans le cadre du programme européen LIFE Biodiv'Est
- **Gratuits** et tous les mois
- De **novembre 2025** à **décembre 2026**
- Construits pour les animateurs de contrats **Natura 2000**, de **Plans Herbe**®, les animateurs **mission eau**, les responsables d'aménagements,...
- Des intervenants du **Grand Est** pour partager leurs expériences
- Infos et inscriptions 🖱 biodiversite.grandest.fr
- Replays et ressources complémentaires accessibles 🖱 www.biodiversite.grandest.fr

Abonnement à la newsletter
Biodiv'Est

milieux agricoles ou naturels :
les fondamentaux du foncier

Le programme 2025-2026			
11 décembre 2025 La préemption	25 mars 2026 Les Baux Ruraux à Clauses Environnementales	24 Septembre 2026 Les associations foncières pastorales	
22 janvier 2026 L'acquisition grâce à la convention de portage SAFER	30 avril 2026 Le bail emphytéotique et ORE avec/sans contrepartie financière	15 octobre 2026 A déterminer	10 décembre 2026 A déterminer
3 février 2026 L'acquisition via une foncière citoyenne	18 juin 2026 La convention DUP captages et la convention minimis	10 novembre 2026 Les outils d'accompagnement au changement de pratiques agricoles : les PSE	



Cadrage théorique

LA PROBLÉMATIQUE

Des pollutions diffuses croissantes (nitrates et pesticides)

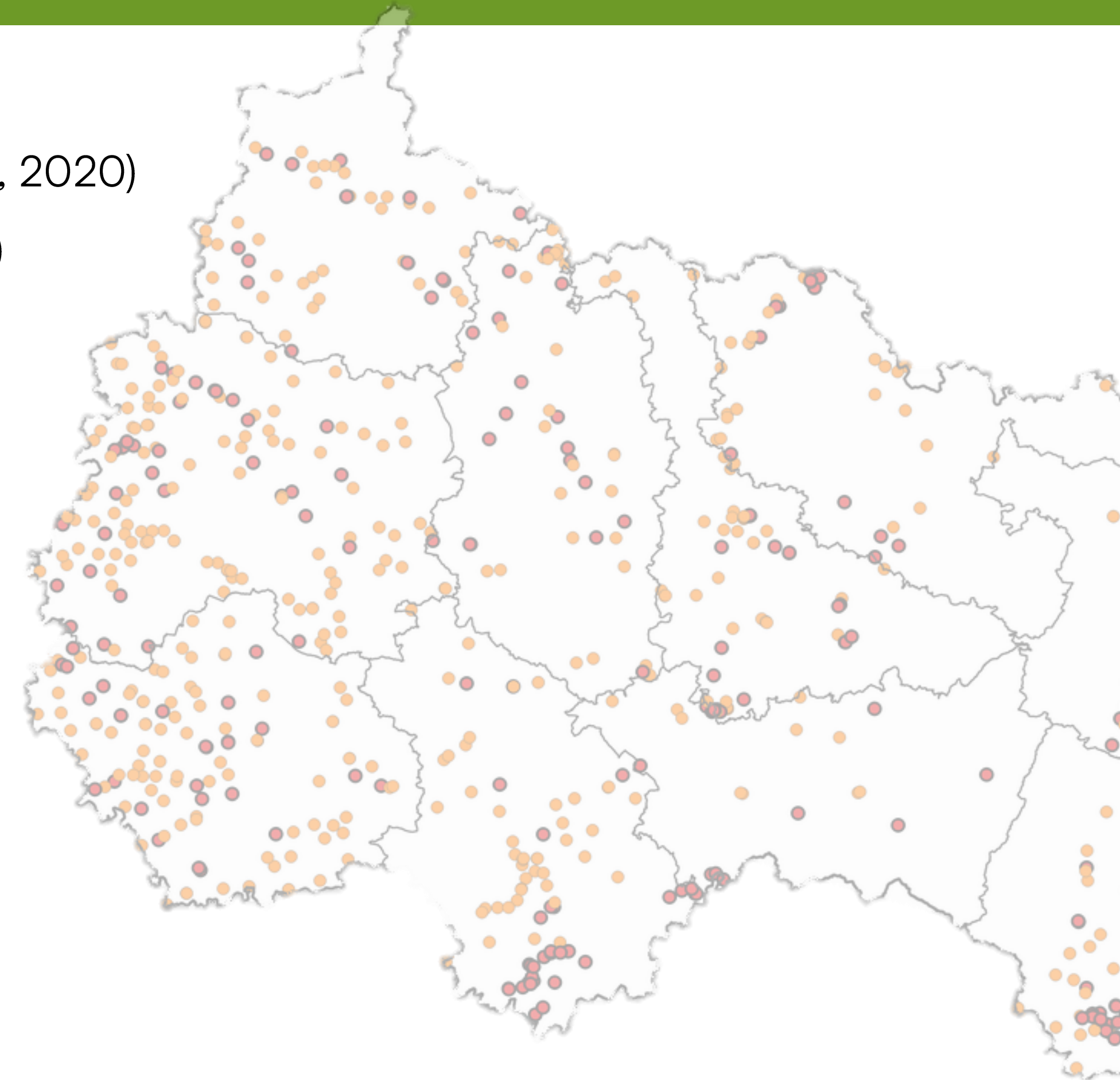
- 4300 captages ont été fermés pour cause de pollution entre 1980 et 2019 (MTES, 2020)
- 41% de ces captages sont fermés pour cause de teneurs excessives (MTES, 2020)
- 14% des captages d'eau potable du Grand Est sont dégradés (DREAL GE, 2022)

Des exploitations agricoles en tension :

- + 200 000 € de dettes en moyenne/exploitation (Agreste, septembre 2025)
- Taux d'endettement +4x important qu'en 1980 (Lucile Chartie Solidarité Paysans,)

Des leviers de financements limités/contraints :

- Focalisation des aides sur les investissements matériels
- MAEC trop rigides ?
- PSE plus flexibles mais + long à mettre en place ?
- Financement des agences de l'eau de + en + contraints



« Qu'est-ce que je peux proposer à l'agriculteur pour le convaincre ? »

La question qu'on se pose le plus souvent

Life Biodiv'Est est piloté par la Région Grand Est et financé par l'Union européenne et ses partenaires

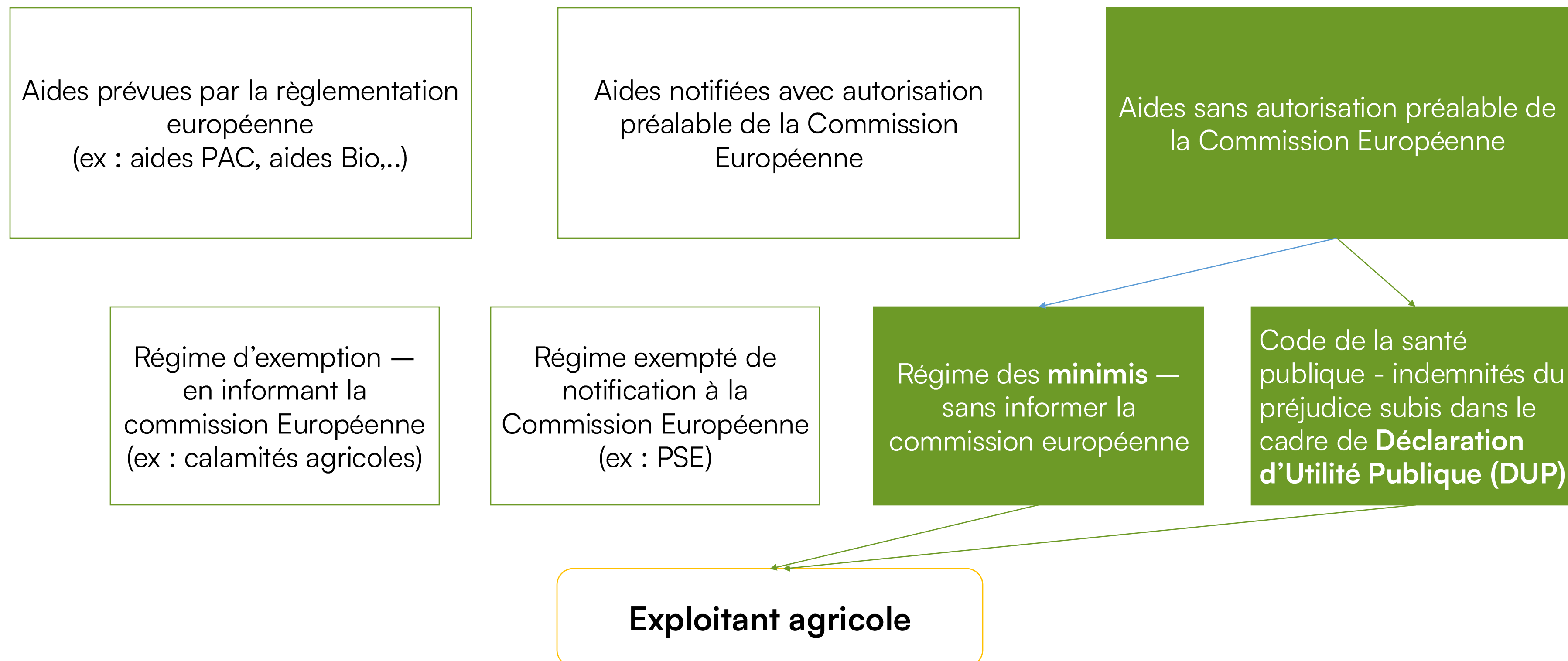


DES AIDES PUBLIQUES TRES ENCADREES

- Le **droit rural** : un code très développé qui donne une forte protection des exploitants
- Les **règles européennes** qui protègent les entreprises contre la distorsion de concurrence (voir les régimes d'aide d'Etat en vigueur)

Ce cadre juridique contraint le versement des aides agricoles !

En dehors de ces cas, toute aide versée à partir de fonds publics pour des cultures est considérée comme illégale



LES AIDES DE MINIMIS AGRICOLES

- **Objectifs :**
 - Eviter **la distorsion de concurrence** sur le marché européen en encadrant les aides aux entreprises exerçant dans les pays de l'UE
 - *Les exploitations agricoles sont considérées comme des entreprises au sens de l'UE*
 - *Les aides de minimis, de part leur faible montant, n'affectent pas la concurrence et les échanges entre les Etats membres.*
- **Principes :**
 - Aides publiques accordées par une autorité publique (État, établissement public, collectivité territoriale, agence de l'eau, etc.)
 - Aides transparentes
 - Qui respecte des plafonds prévus
- **Coûts éligibles**
 - Tout type de coût
 - Montants utilisés dans le calcul des aides doivent être des montants bruts, avant impôts ou autres prélèvements



REFERENCES JURIDIQUES

- Règlement (UE) n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux minimis agricoles modifié par les règlements de la Commission (UE) 2019/316 du 21 février 2019, (UE) 2022/2046 du 24 octobre 2022, (UE) 2023/2391 du 4 octobre 2023 et (UE) 2024/3118 du 10 décembre 2024
- Règlement (UE) 2024/3118 du 10 décembre 2024 modifiant le règlement (UE) no 1408/2013 relatif à l'application des aides de minimis agricoles
- Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif aux aides de minimis « générales »



Depuis 2024,
les plafonds de minimis sont relevés
à 50 000€/exploitations sur 3 années glissantes

LES AIDES DE MINIMIS AGRICOLES

Concrètement, qu'est-ce-que ça implique ?

- Devoir **d'information** : jusqu'au 1er janvier 2030, les agriculteurs doivent être informés avant l'octroi d'une aide de minimis, du montant potentiel
- Devoir de **publication** sur le registre central national (nouveau à partir 2027!)
- Devoir de **signalement** de l'exploitant → attestation sur l'honneur

Quel montant et pour qui ?

- 50 000 € pour 3 ans / exploitant
- Non dépassement du plafond sous la responsabilité de l'exploitant
- Cumulable avec d'autres types d'aide de minimis et d'autres aides exemptées/notifiées (sous conditions)

Comment ?

- Accord préalable de la Région Grand Est et des services de l'état (DDT)

Périmètre des aides relevant de ce régime

- Prise en charge des cotisations sociales
- Crédits d'impôts en faveur de l'Agriculture Biologique et exonération de la TFPNB
- Aides versées en cas de crises (intempéries gel ou sécheresse, maladies, dégâts de gibier, etc.), ou de difficultés d'un agriculteur
- Prêts bonifiés (sous certaines conditions cumulatives)
- Aides directes versées par les collectivités territoriales : primes à la conversion (deux 1^{ères} années), à la diversification, à la mise en valeur de terres en friche, accompagnement pour favoriser l'intégration d'une démarche qualité, soutien à l'intégration paysagère...

Contrôle

- Les autorités d'octroi sont responsables en dernier ressort du respect des plafonds
- Risque en cas de manquement : remboursement des aides devenues illégalement perçues

LES AIDES DE MINIMIS AGRICOLE

EXEMPLE DE L'EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LE PATRIMOINE NON BÂTI (TFPNB)

Comment ?

Dispositif fiscal national facultatif (Art. 1395 G du Code général des impôts)
Délibération de la collectivité en charge de perception de la taxe
Délibération à prendre avant le 1^{er} octobre (année N)

Pour qui ?

Exploitant en conversion AB / zones humides / ORE / N2000
En cas de location, le propriétaire doit répercuter **intégralement** cette exonération à son locataire

Combien de temps ?

- 5 ans pour la conversion AB
- Sur la durée du contrat pour les ORE



Montants non perçus ne sont ni compensés ni remboursés par l'Etat



Incidence économique assez faible mais portée symbolique importante

LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Un levier pour financer le changement de pratiques agricoles ?

- Une **procédure administrative**
 - **Assez répandue** (obligatoire sur les forages AEP)
 - Un outil des **Agences Régionales de Santé (ARS)** pour éviter les **pollutions accidentelles** et **ponctuelles** impactant l'eau potable
 - Une **possibilité** d'utiliser la **DUP** pour financer des changements de pratiques agricoles en cas de **pollutions diffuses** notamment imputables à l'agriculture
- DUP permet d'interdire ou réglementer des usages sur le Périmètre de Protection Rapprochée et d'indemniser les exploitants en conséquence !
- [Voir l'exemple inspirant de Lons-le-Saunier](#)



REFERENCES JURIDIQUES

- Article L1321-3 du code de la santé publique modifié par Ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 - art. 1
- Article L122-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui cadre les indemnités

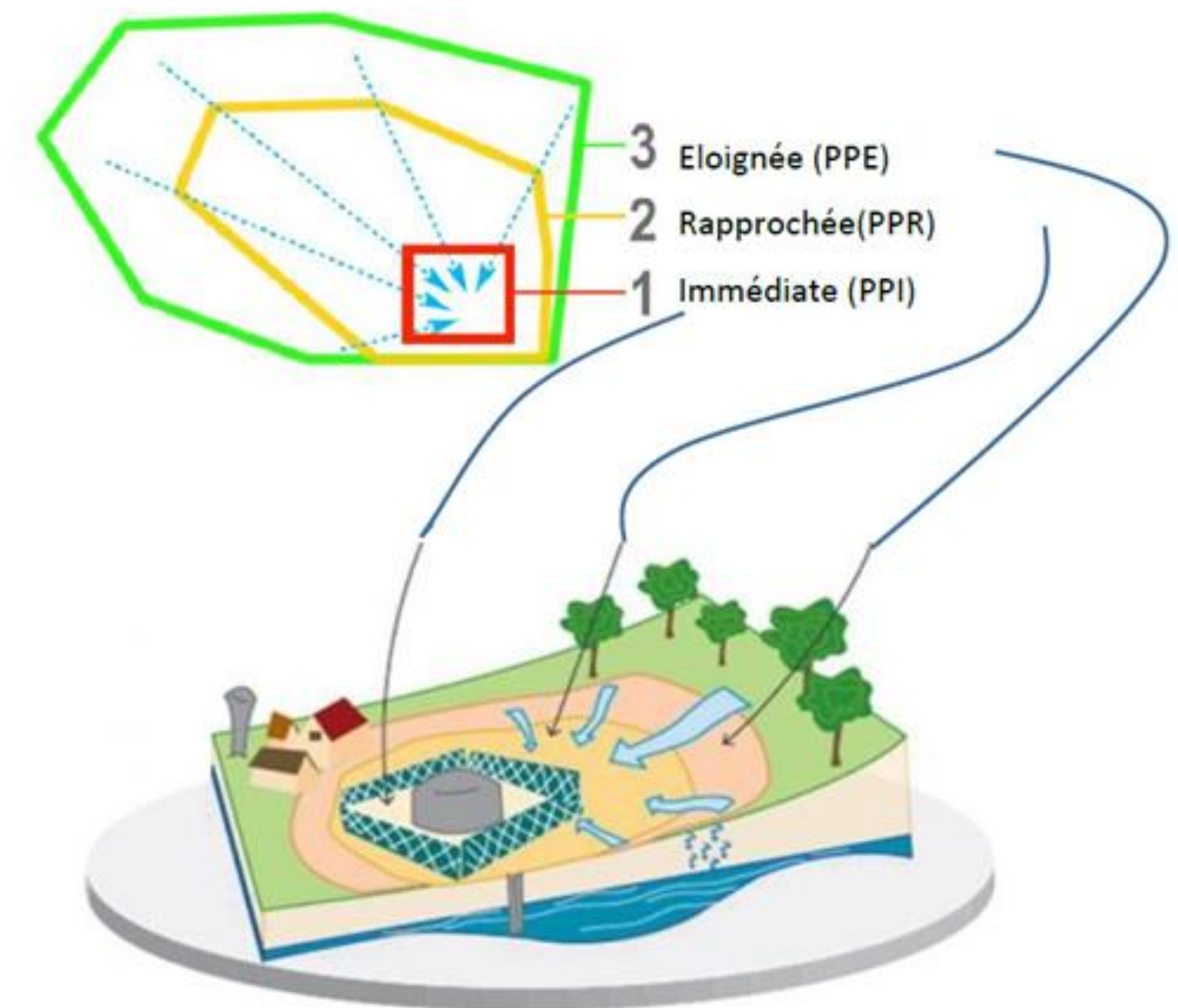


Illustration : périmètres intégrés dans la DUP, Chambre d'Agriculture d Var

LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Un levier pour financer le changement de pratiques agricoles ?

Des limites à son utilisation :

- Possible uniquement sur les Périmètres de Protection Rapproché
- Sur des prescriptions préalablement prévues dans l'arrêté préfectoral DUP
- Durée, montants.... → Tout est possible, tout est envisageable du moment que les parties et les autorités y consentent



Quelques conseils de Bison Futé

- S'inspirer des 16 clauses des Baux Ruraux à Clauses Environnementales
- Tenir compte des surcoûts et manques à gagner déjà en vigueur sur son territoire
- Se baser sur la durée sur la base d'un bail rural (9 ans)
- Définir les montants d'indemnisation de manière transparente



ZONES DE PROTECTION DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES

UN OUTIL RÉGLEMENTAIRE SANS INDEMNISATION

- L'outil des **Zones Soumises à Contraintes Environnementales** (ZSCE) est mobilisable pour protéger les aires d'alimentation des captages (AAC), les zones humides d'intérêt environnemental particuliers et les zones d'érosion des pollutions diffuses
- Dans ce cadre, le préfet arrête la zone de protection AAC (**ZPAAC**) et le programme d'actions à mettre en œuvre par les exploitants
- La mise en œuvre du programme d'actions est d'abord **volontaire**. Si les objectifs de mise en œuvre ne sont pas atteints, le préfet a la possibilité de rendre obligatoire certaines mesures du programme



REFERENCES JURIDIQUES

- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, dite « loi LEMA
- Chapitre IV : L'agriculture de certaines zones soumises à des contraintes environnementales (Articles R114-1 à D114-17) CRPM
- Articles L. 211-3 du Code de l'environnement
- Articles R. 114-1 à R. 114-10 du Code rural et de la pêche maritime

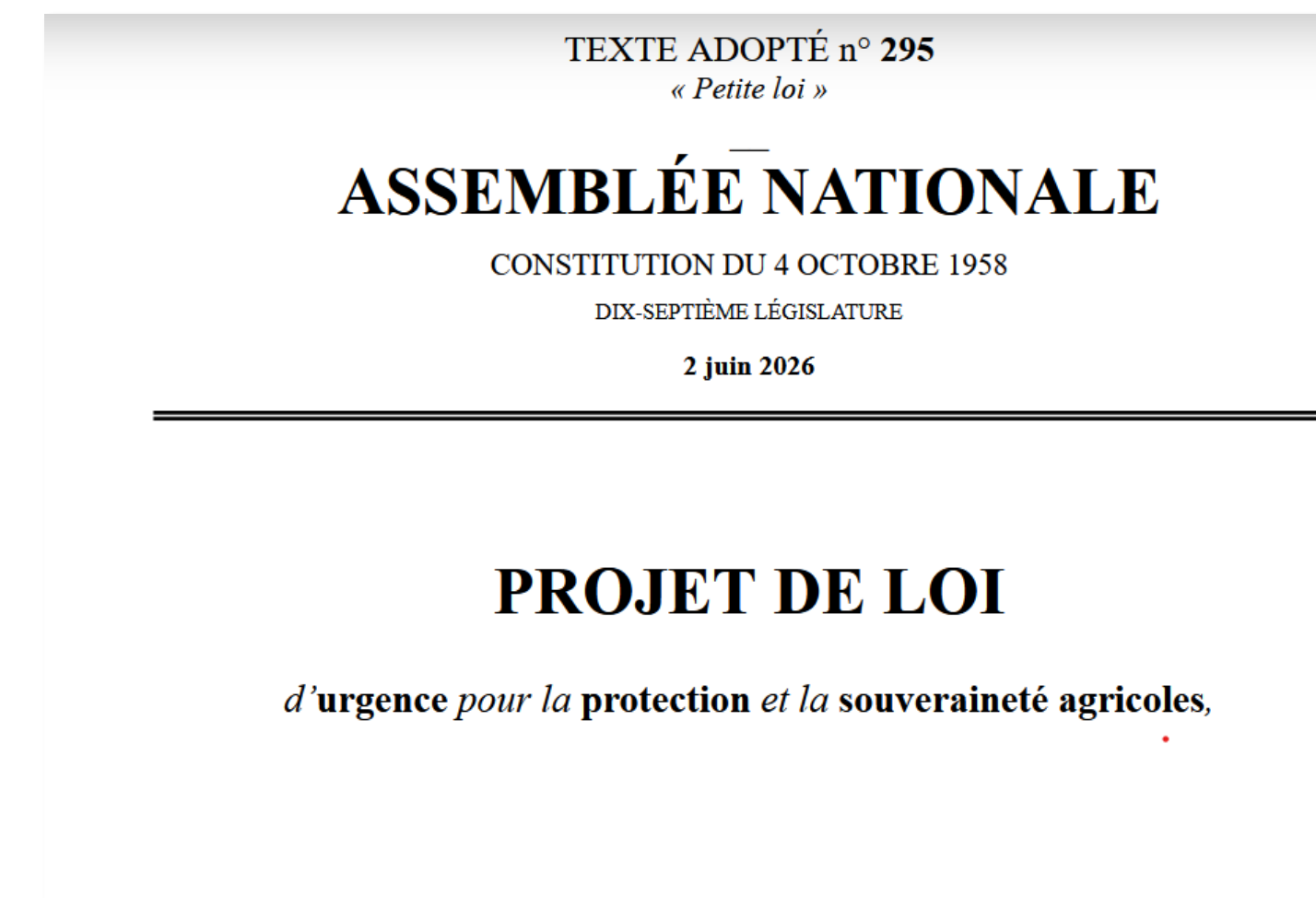
Pour aller + loin : [voir le diaporama sur les ZSCE de la DDT de la Vienne](#)

Life Biodiv'Est est piloté par la Région Grand Est et financé par l'Union européenne et ses partenaires



DECRYPTAGES DES ACTUALITES

- [Une proposition de loi examinée en février 2026](#) pour rendre obligatoire la définition des AAC et le déploiement de plans d'action pluriannuel → abandonné
- [Projet de loi d'urgence agricole](#) adopté en 1^{ère} lecture le 2 juin 2026, par l'Assemblée nationale
 - Focalisation sur les AAC « prioritaires »
 - Nouveauté : « La Nation se fixe comme objectif d'accompagner financièrement les exploitants agricoles subissant des contraintes économiques résultant de l'adaptation de leurs pratiques en vue de la préservation de la qualité de l'eau »



Life Biodiv'Est est piloté par la Région Grand Est et financé par l'Union européenne et ses partenaires





Ils témoignent

CONTEXTE

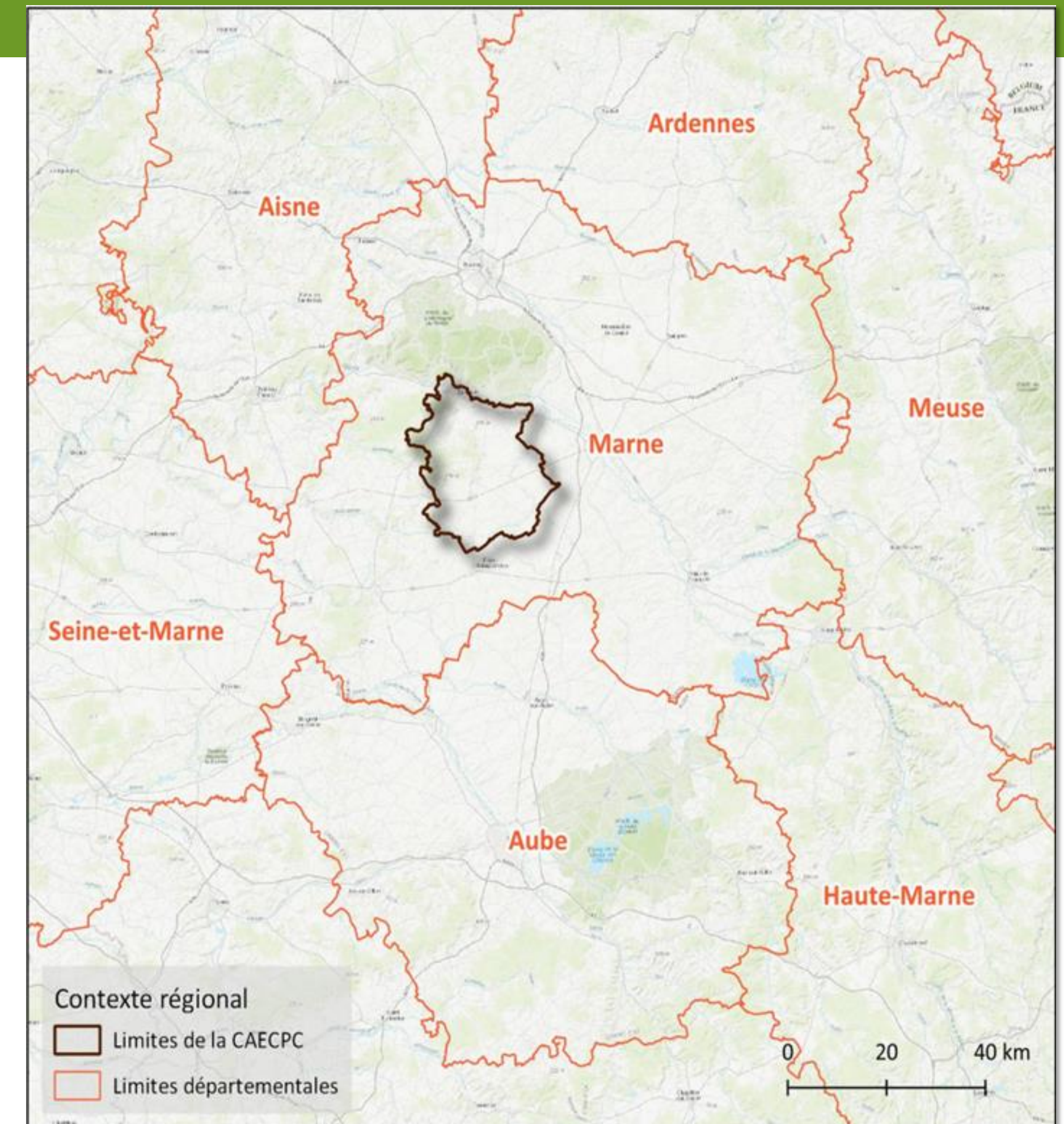


En 2023, le service public de l'eau d'Epernay Agglo Champagne, c'est :

- 47 communes — 47 514 habitants
- 21 663 abonnés — 22 992 compteurs télé-relevés
- 46 sites de stockage d'eau potable, 76 cuves, 28 000 m³
- 655 km de réseau eau potable, hors branchements
- 3 484 987 m³ vendus
- Une régie d'environ 30 personnes (compétence eau et assainissement)

Zoom production eau potable

- 9 ressources exploitées — 18 797 m³/j
- 2 captages sensibles et 1 prioritaire
- 6 AAC de délimités



Life Biodiv'Est est piloté par la Région Grand Est et financé par l'Union européenne et ses partenaires



CONTEXTE

ÉPERNAY
AGGLO CHAMPAGNE

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Enjeux et priorisation eau potable

Produits phytosanitaires :

à Herbicides majoritairement : métabolites de la chloridazone, atrazines et ses dérivés...

à Fongicide : métabolites du chlorothalonil, Oxadixyl, Boscalid...

à Captages concernés : 7/9 (6 dérogations)

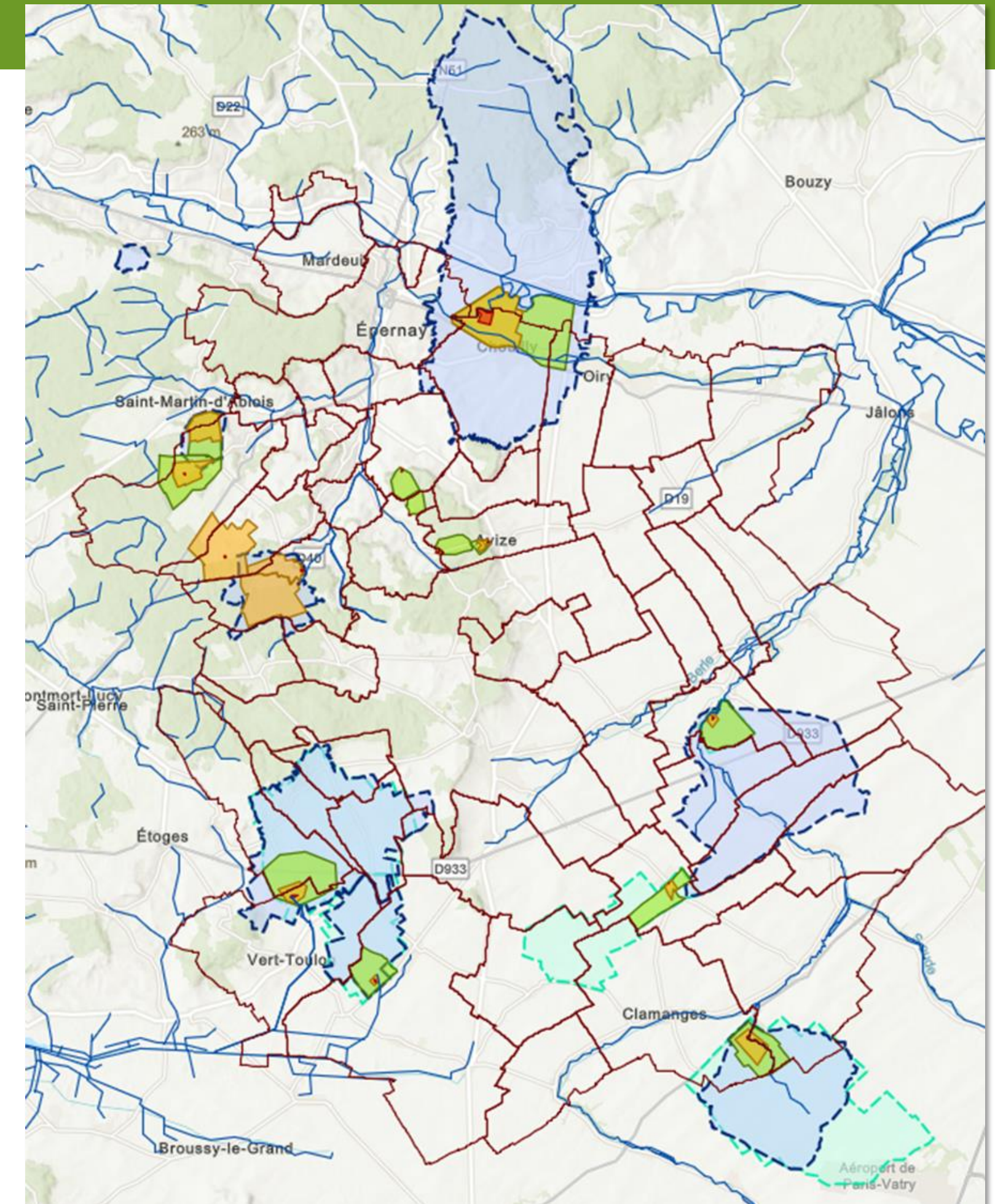
Nitrates

→ Pas de dépassement des normes, dynamique en hausse.

Cultures

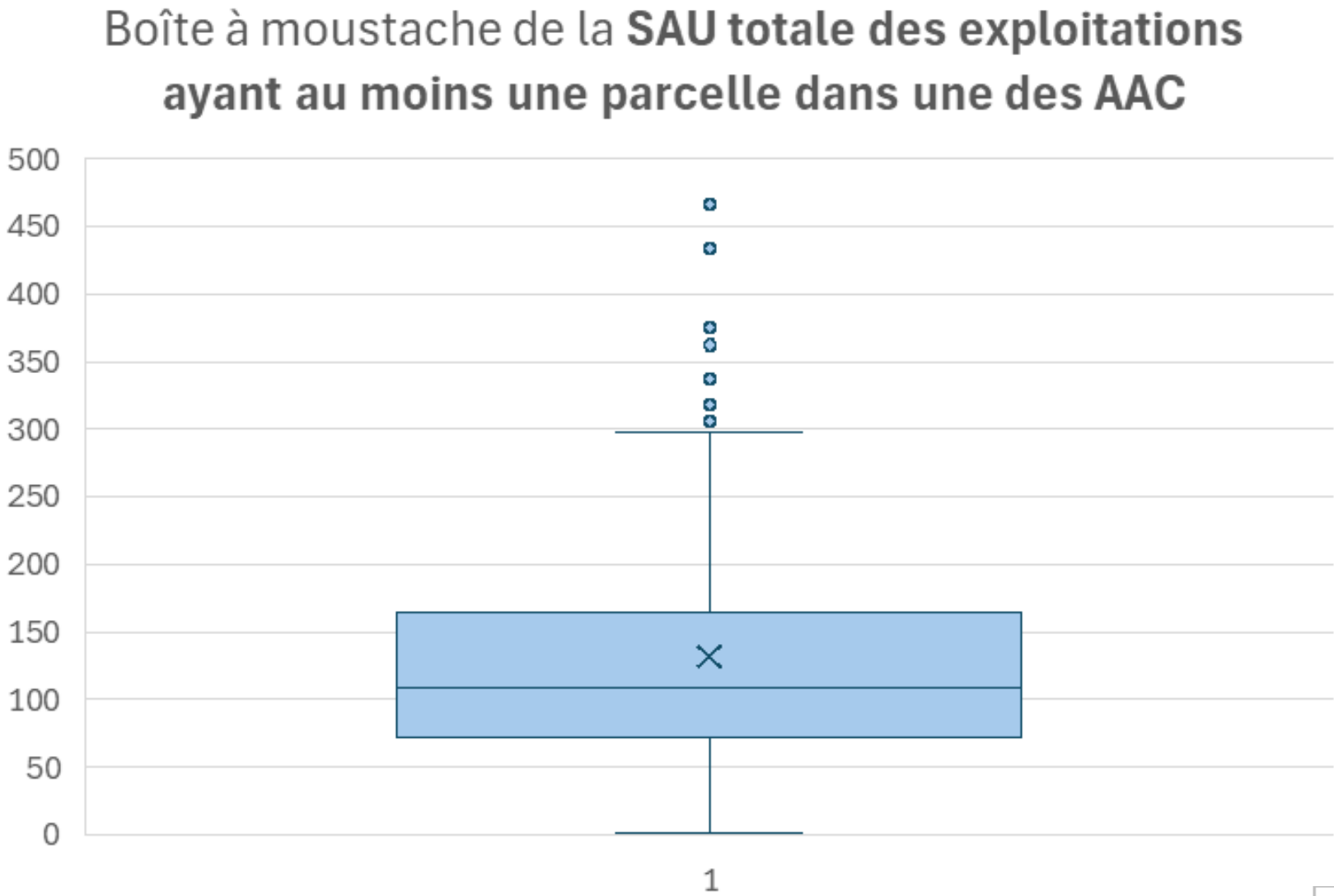
→ Exploitations agricoles de taille moyenne à grande avec rotation classique grandes cultures (Blé tendre, betterave, luzerne, orge, colza...)

→ Peu de cultures dites BNI (miscanthus, chanvre, sarrasin...)

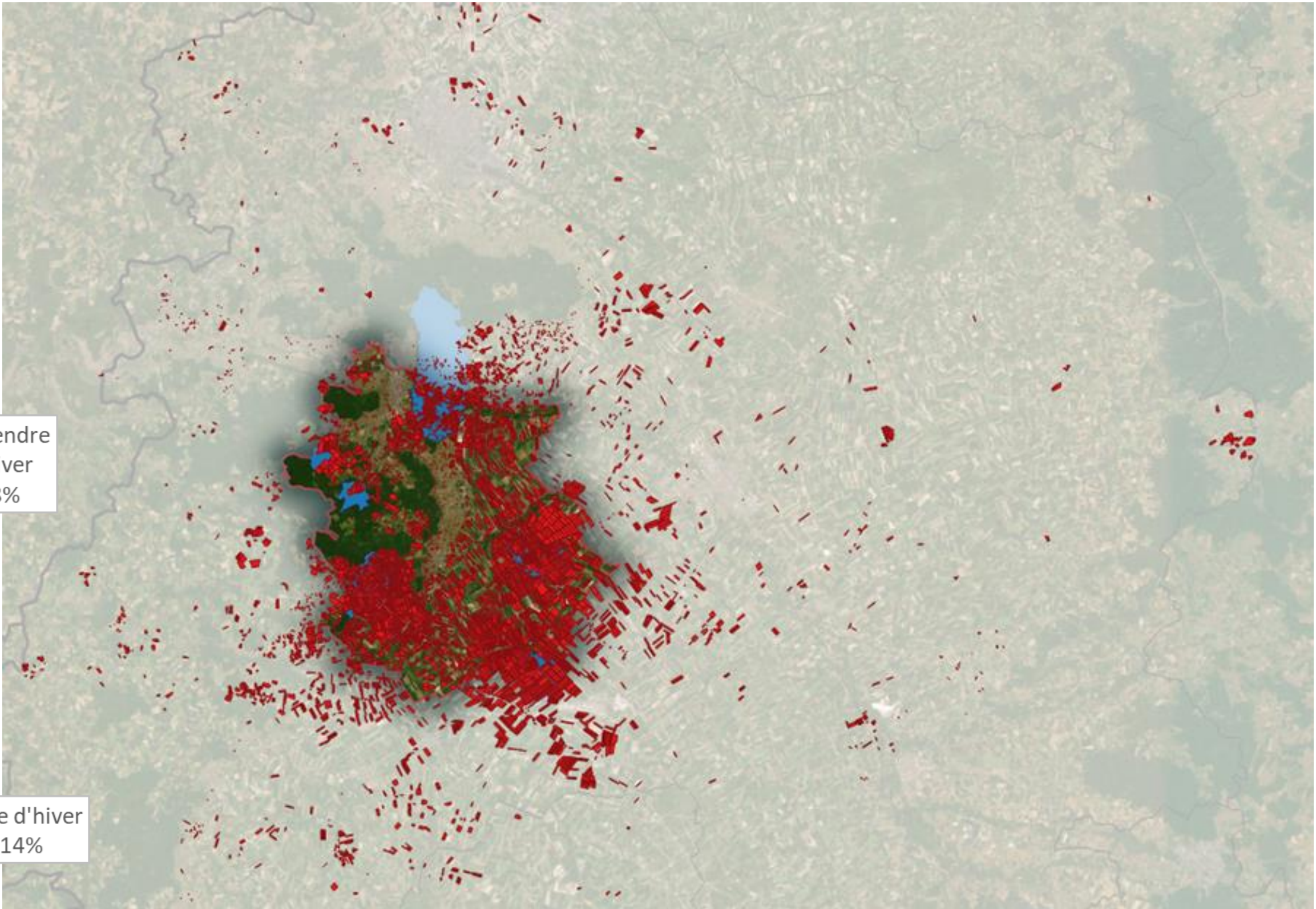
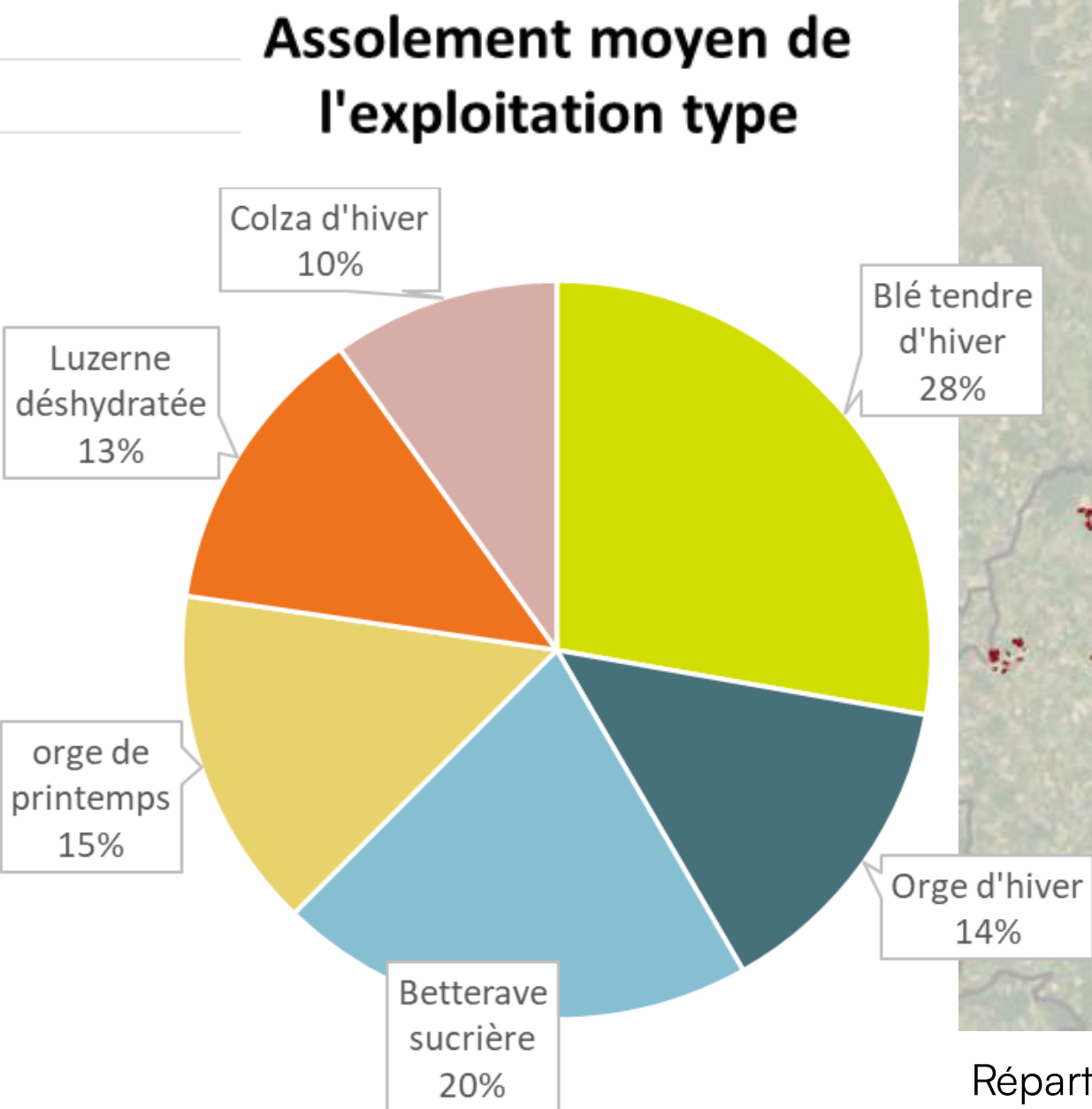


Life Biodiv'Est est piloté par la Région Grand Est et financé par l'Union européenne et ses partenaires





Profil type d'une exploitation :
SAU TOTALE = 130 ha
SAU AAC = 30 ha



Répartition des parcelles des exploitants de l'agglomération, Epernay Agglo Champagne

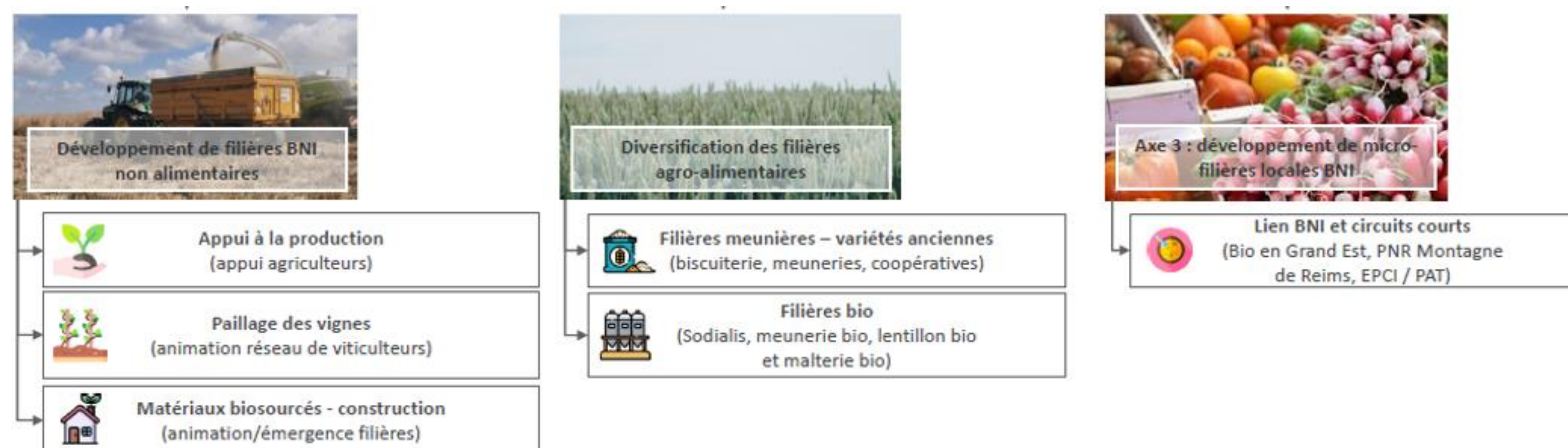
HISTORIQUE DES PROJETS

Postulat de départ : L'agglomération a un rôle à jouer dans l'évolution des pratiques agricoles à proximité des captages.

Aides de l'Agence de l'eau Seine Normandie : culture non encore classée BNI (ex : silphie) ou aide ne portant que sur le matériel, règles restrictives, dossier complexe.

Paielements pour Service Environnementaux (PSE) : liés à des appels à projets, contraintes juridiques importantes et notion d'atteintes d'objectifs souvent difficiles mettre en œuvre.

- 2021-2022 : Etude filière Bas Niveau d'Intrant (Ceresco)
- 2022-2023 : Réflexion sur une aide directe aux agriculteurs via les MINIMIS agricole (CERESCO)
- 2024 : Lancement de la première aide MINIMIS agricole
- 2025 : Lancement de la seconde aide MINIMIS agricole + réflexion sur PSE (préfiguration CERESCO)
- 2026 : lancement du PSE + troisième aide MINIMIS agricole



DÉTAIL AIDE BNI MINIMIS

Projet

Créer une aide aux agriculteurs basée sur l'aide de MINIMIS pour :

- Apporter un + aux aides de l'agence déjà existantes,
- Participer à la prise de risques des agriculteurs.

Base de travail

Documents récupérés auprès d'autres collectivités (Douaisis Agglo, Lons Agglomération...)

Les documents créés

Un règlement

Un dossier de candidature (le plus simple possible !)

Fonctionnement

- **Délibération** communautaire pour valider le règlement, le dossier et le montant de l'enveloppe financière
- **Convention** avec la Région (convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et Epernay Agglo dans le champ des aides aux entreprises : délégation et/ou co-financement)
- **Dépôt** des candidatures jusqu'au 31/10 de l'année N
- **Instruction** et délibération sur les montants attribués aux agriculteurs mars de l'année N+1

DOSSIER :

Aide financière agricole

Développement de pratiques agricoles favorables à la protection de la ressource en eau au sein des aires d'alimentation de captage d'Epernay Agglo Champagne

Règlement relatif à l'aide financière agricole visant à développer des pratiques favorables à la protection de la ressource en eau au sein des aires d'alimentation de captage d'Epernay Agglo Champagne

Introduction

Un travail a été engagé ces dernières années par Epernay Agglo Champagne et ses partenaires sur le développement de cultures à Bas Niveaux d'Impacts (BNI) au sein des Aires d'Alimentation de Captages (AAC). L'implantation de ce type de culture a pour objectif de faire baisser la pression des intrants agricoles (azote, phytosanitaire) dans les zones de captages d'eau potable. Malgré des débouchés identifiés pour certaines cultures BNI sur le territoire (ex. miscanthus), le développement de ces cultures peut être freiné par la prise de risque économique initial pour les agriculteurs (coût d'implantation ou d'acquisition de matériel, apprentissage de l'itinéraire technique, incertitudes sur niveau de rendements...). Afin de faciliter le développement de ce type de cultures sur les zones de captages, Epernay Agglo Champagne a souhaité prendre part à la prise de risque des agriculteurs en mettant en place une aide agricole à l'implantation de ces cultures et donner une impulsion à leur développement.

Article 1 – Objet

Le soutien à l'implantation des cultures BNI répond à une préoccupation majeure : promouvoir l'implantation de ces cultures afin de préserver la ressource en eau potable. Les cultures et systèmes de production favorables pour l'eau sont dits à bas niveau d'intrants (BNI) sur la ressource en eau, de par une absence ou une utilisation très limitée des intrants agricoles (fertilisants, produits phytosanitaires). Une liste de cultures a été définie par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. A cette liste, Epernay Agglo Champagne a décidé d'ajouter d'autres cultures conduites sans herbicide pour élargir les possibilités et permettre aux agriculteurs d'assurer des rotations. Cette aide correspond à une participation financière à l'implantation des cultures BNI annuelles ou pérennes et aux cultures conduites en agriculture biologique. Le présent règlement définit les modalités et conditions d'intervention financière d'Epernay Agglo Champagne en faveur des agriculteurs. Chaque demandeur devra compléter un dossier individuel qui sera soumis à la validation d'Epernay Agglo Champagne.

DISPOSITIF ET RÉSULTATS DE L'AIDE BNI MINIMIS

Moyens mis en œuvre :
2024 = 50 000€ de budget en fonds propre
2025 = 50 000€ de budget en fonds propre
Aide reconduite pour 2026 mais budget de 10 000€ car mise en place d'un PSE avec un budget de 1,2 M d'euros sur 5 ans.

Résultats sur 2 ans

	Surfaces engagées	Budget
2024	31 ha	5 500€
2025	85 ha	20 400€

Avantage	Inconvénient
Facile à mettre en œuvre (plus simple qu'un PSE) Permet de montrer l'engagement de la collectivité au plus proche des agriculteurs Créé du lien	Limite du budget (pas d'aide) Méconnaissance des aides de MINIMIS par les agriculteurs Dispositif annuel dans notre cas (effet d'opportunité pour les agriculteurs)

BNI pérenne :
1200€/ha pour l'implantation du miscanthus
800€/ha pour l'implantation de la silphie

Annuelles bio
250 €/ha

+

Annuelles non bio
200 €/ha

ou

DES OUTILS COMPLÉMENTAIRES



PSE

- Diminution des IFT,
- Augmentation des surfaces de dilution (BNI),
- Maîtrise de l'azote,

Surface en AAC projetée :
1750 ha de SAU/an

Budget sur 5 ans de 1 115 000€ financé à 80% AESN

Reste à charge sur 5 ans : 226 000€



Aide BNI

Reconduire l'aide BNI pour les agriculteurs non éligibles au PSE (surface <15% SAU ou MAEC contractualisée)
Objectifs : Augmentation des surfaces de dilution (BNI)

Surface en AAC projetée : 53ha/an

Budget sur 5 ans de 50 000€ sans aide AESN



Projet Agglo/Ceresia/CYCLAIR (3 ans)

Accompagnement au développement prestation de désherbage robotique.
Rover agricole 7 mètres / désherbe (maïs, colza tournesol, betterave, pois chiche, soja) à une vitesse de 2 ha/heure.

Prise en charge de la différence de prix entre un désherbage chimique et celui via robot + animations agricoles

Objectifs : Diminution des IFT (complémentaire PSE)
Surface en AAC projetée : 500 ha/an

Budget sur 3 ans de 26 000€ (sans aide) et 15 000€ animation (financé à 80% ECOPHYTO) = Reste à charge 29 000€

Bilan sur 5 ans pour les 3 projets

Environ 300 000€ = coût de 2cts d'euros le m³

PRÉSENTATION DU SDEA ALSACE MOSELLE



Le SDEA est un **établissement public de coopération** (syndicat mixte), administré par les élus locaux sur le territoire Alsace-Moselle.



744
communes



1 080 000
habitants



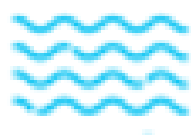
240
réservoirs



120
stations
d'épuration



11 500 km
de réseaux d'eau
et d'assainissement



6 500 km de
cours d'eau

Petit cycle de l'eau

Eau Potable depuis 1939
456 communes membres

Assainissement depuis 1958
546 communes membres





GEMAPI depuis 2015 (+4 et 12)
691 communes membres

Gestion des Eaux Pluviales Urbaines depuis 2024
28 communes membres

Grand cycle de l'eau

Budget global 2025 de 300 M€ - 800 salariés - 110 métiers

Le SDEA a initié **dès 2002** une démarche de préservation des ressources en eau

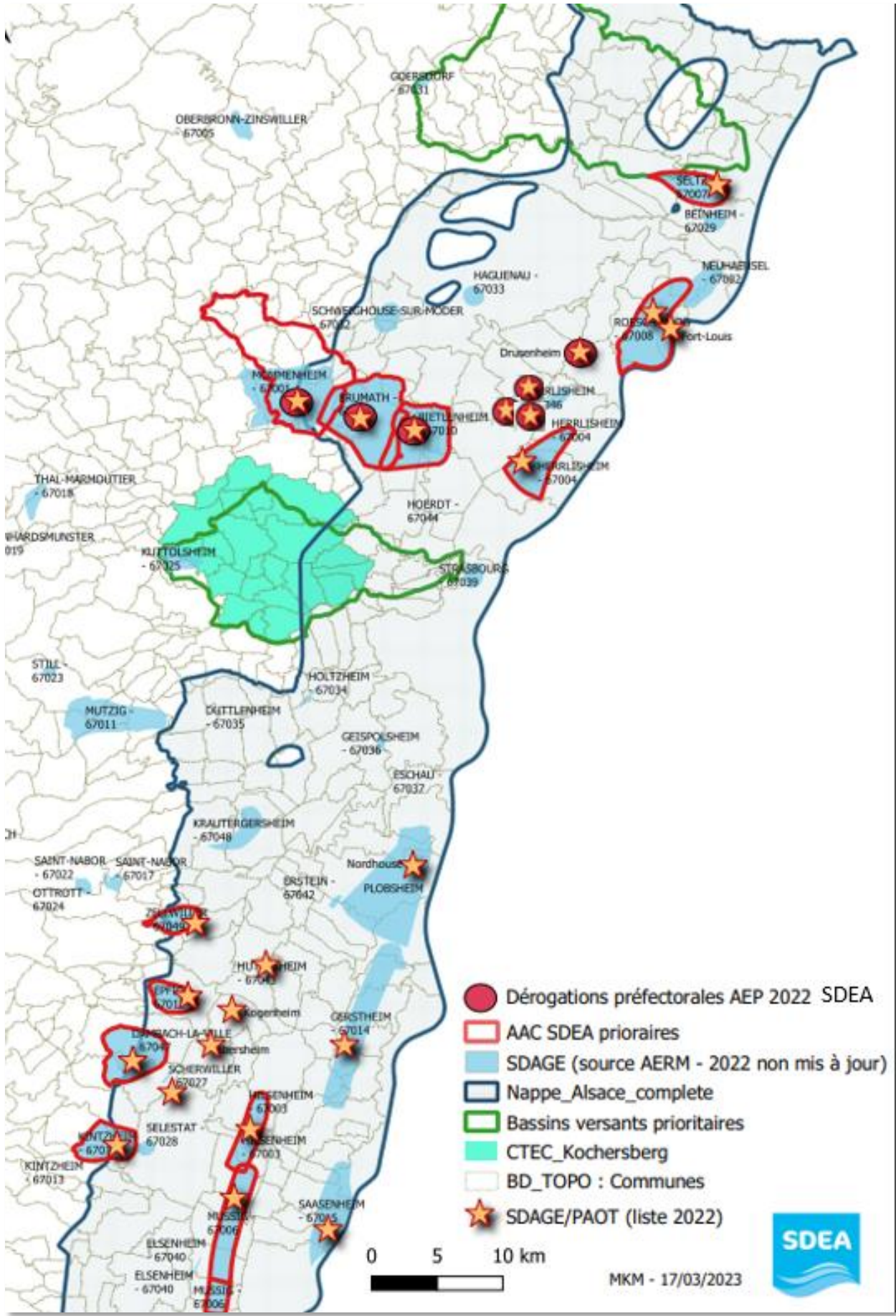
Enjeux **Eau** (pesticides et nitrates) + **Erosion**

Zonages prioritaires : 24 000 ha captages + 35 000 ha bassin versant / **80% en surfaces agricoles**

Equipe "**Mission eau**" :

- 7 ETP financés par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour **impulser** une dynamique de territoire, **mettre en place et piloter** les plans d'action, **trouver et déployer les outils** les plus adaptés ET construire les projets en **adéquation avec les politiques publiques locales**
- **Des élus référents**

Objectif : concilier **agriculture viable** et **préservation durable** des ressources en eau

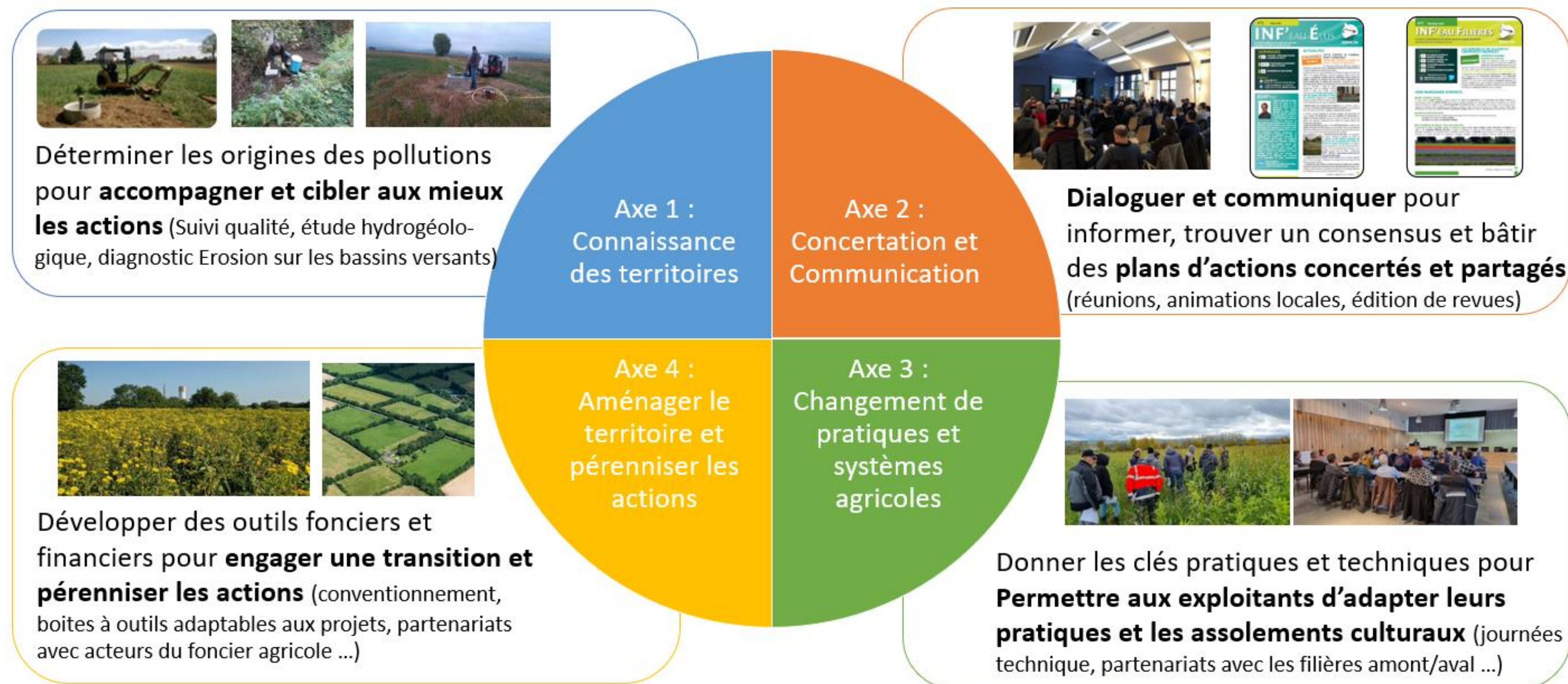


STRATEGIE DE PRÉSERVATION DES RESSOURCES (1/2)



La démarche du SDEA : 4 axes de travail, un binôme élu/Mission eau, des outils à déployer sur les territoires

> Une dynamique vertueuse et volontariste pour la résilience des territoires et la transition agricole et alimentaire



STRATEGIE DE PRÉSERVATION DES RESSOURCES (2/2)



BOÎTE À OUTILS FINANCIERS

- Contrat / **marché de services pour la qualité de l'eau** (silphie / herbe) : **70 ha**
- Co-opérateurs de **MAEC**
- Déploiement de **PSE depuis 2021** (1er contrats renouvelés) : **5000 ha et 50 exploitants**
- Conventions d'**Aménagement d'hydraulique douce** : **50 km**
- Contractualisation en **Périmètre de Protection Rapprochée** captages : **170 ha**
- **Plan Herbe Ried Vivant et CTEC** : concertation, programmation et ciblage de financement spécifique



BOÎTE À OUTILS FONCIERS

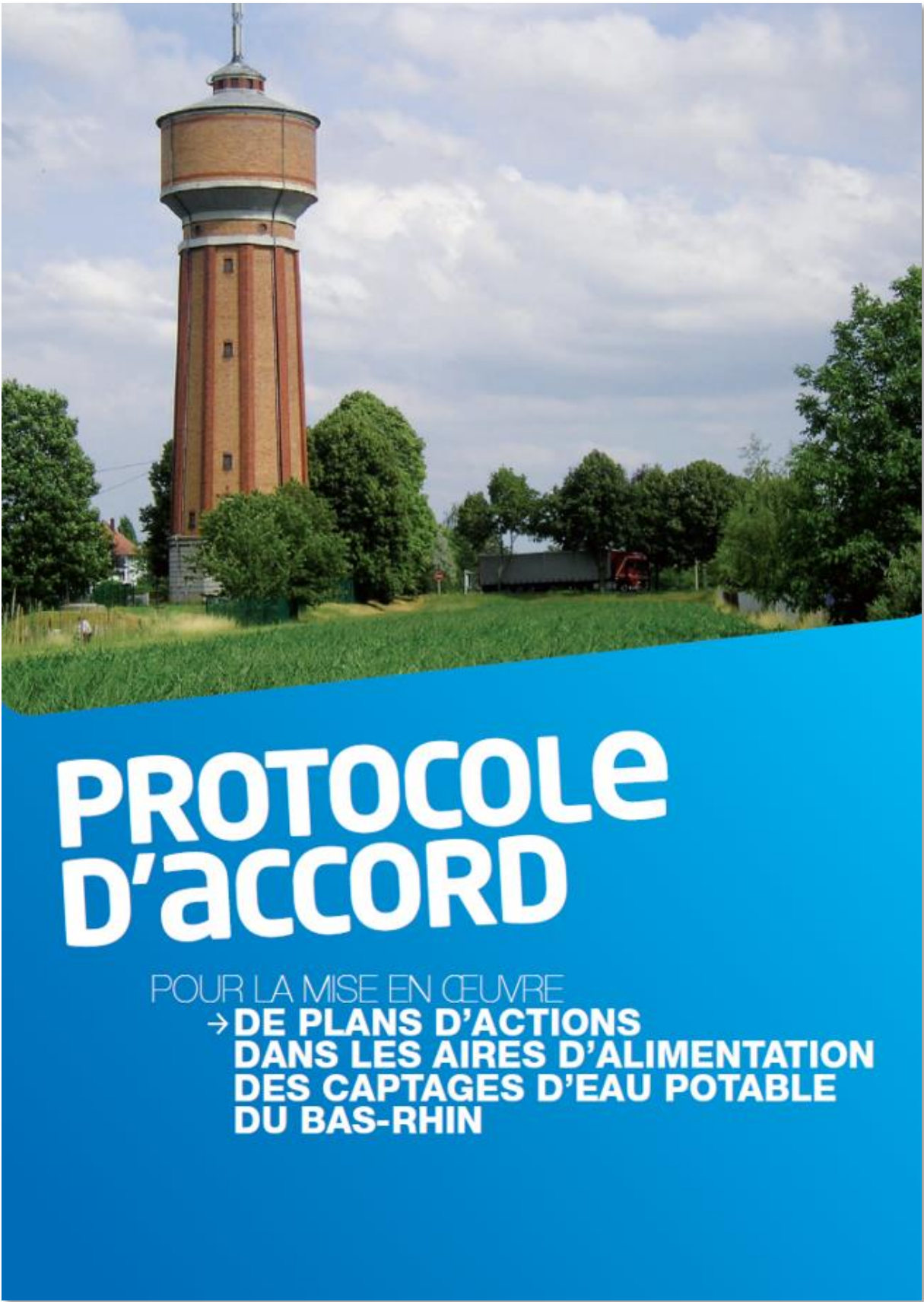
- Acquisition / suivi Vigifoncier et mise en place **BRCE**: **2 ha**
- Diagnostic foncier **SAFER (5 ACC)**
- Partenariat dans le cadre des **AFAFe** pour cibler des parcelles pour la préservation des ressources : **30 ha**
- **Obligations Réelles Environnementales** : **4 contrats**
- Accompagnement communes et EPCI : **droit de préemption urbain, biens sans maîtres**, etc.



EXPERTISE TECHNIQUE & ACCOMPAGNEMENT FILIERES

- Marché de **prestation** Chambre d'Agriculture d'Alsace : diagnostics, conseils, expé ...
- **Partenariat** Bio en Grand Est, Terre de liens, Œuvre Notre Dame, Chapitre Saint Thomas
- **Contrat de filières Fibres végétales** de la Région Grand Est (SDEA signataire)
- Charte **filière Chanvre matériaux biosourcés** (porté par SDEA et EMS)
- Signataire charte **Territoire Bio de la FNAB**
- Partenaire **des PAT et PETR** de nos territoires
- Chef de file **des AMI filières** pour : Lait de Pâturage, viande à l'herbe et restauration collective, Chanvre Graine AB, outils de tri et séchage de céréales AB, plantes à infusion AB, Semences de Fleurs sauvages ... **plus de 2000 ha de cultures BNI implantées**





Signataires : Préfecture 67, Région Alsace, Conseil Départemental Bas-Rhin, Agence de l'eau Rhin Meuse, ARS, Chambre d'Agriculture, SDEA, Association des Maires du 67, CLE du SAGE III Nappe Rhin

PROTOCOLE SIGNÉ EN 2011

CONVENTIONS D'INDEMNISATION AGRICOLE POUR LA PRIVATION DE JOUISSANCE

- Pour les DUP mises en œuvre après le protocole
- Paiement **des exploitants agricoles** uniquement (pas les propriétaires)
- Coût selon le barème établi dans le cadre **d'une concertation** entre Chambre d'agriculture, SDEA, Conseil Départemental (demande initiale des élus d'homogénéiser les indemnités sur le 67)
- Convention sur une durée de **3 baux** : 3 x 9 ans
- Paiement sur 9 ans

Prescriptions	Caractérisation annuelle du préjudice	Capitalisation sur 9 ans à 4 %
Remise en herbe	4,50 €/a/an (1)	33.46 €/a Soit 2.7 MBe/a (5)
Réduction de fertilisation	1,37 €/a/an (2)	10.20 €/a Soit 0.83 MBe/a (5)
Réduction de phytosanitaire	0,82 €/a/an (3)	6.10 €/a Soit 0.5 MBe/a (5)
Allongement de parcours	0,94 €/a/an (4)	7 €/a Soit 0.6 MBe/a (5)
Suppression des herbicides	1,37 €/a/an (2)	10.20 €/a Soit 0.83 MBe/a (5)
Suppression des phytos	2.47 €/a/an (6)	18.37 €/a Soit 1.5 Mbe / a (5)

DUP CAPTAGES : GROUPE DE TRAVAIL



Analyser les perspectives de mise à jour/renouvellement des DUP permettant ainsi de pouvoir **intégrer des prescriptions parfois plus contraignantes** que celles actuelles dans les périmètres de protection rapprochée (prescription telle que la remise en herbe, l'AB, etc.).



Travailler sur certaines prescriptions inscrites dans les DUP : engrais organiques et composts normés / écopâturage / autres



Evaluer les intérêts à déployer des outils d'accord de prescriptions/indemnisations utilisés dans d'autres régions : comme les Côtes d'Armor, tel que le guide « ***un protocole d'accord pour la protection des captages et les PPR*** »,

MISE EN PLACE

- Sollicitations de l'ARS par les gestionnaires AEP du 67
- Intégration de l'AERM aux GT
- Prise en main du **pilotage par l'ARS** en intégrant un hydrogéologue agréé dans la concertation



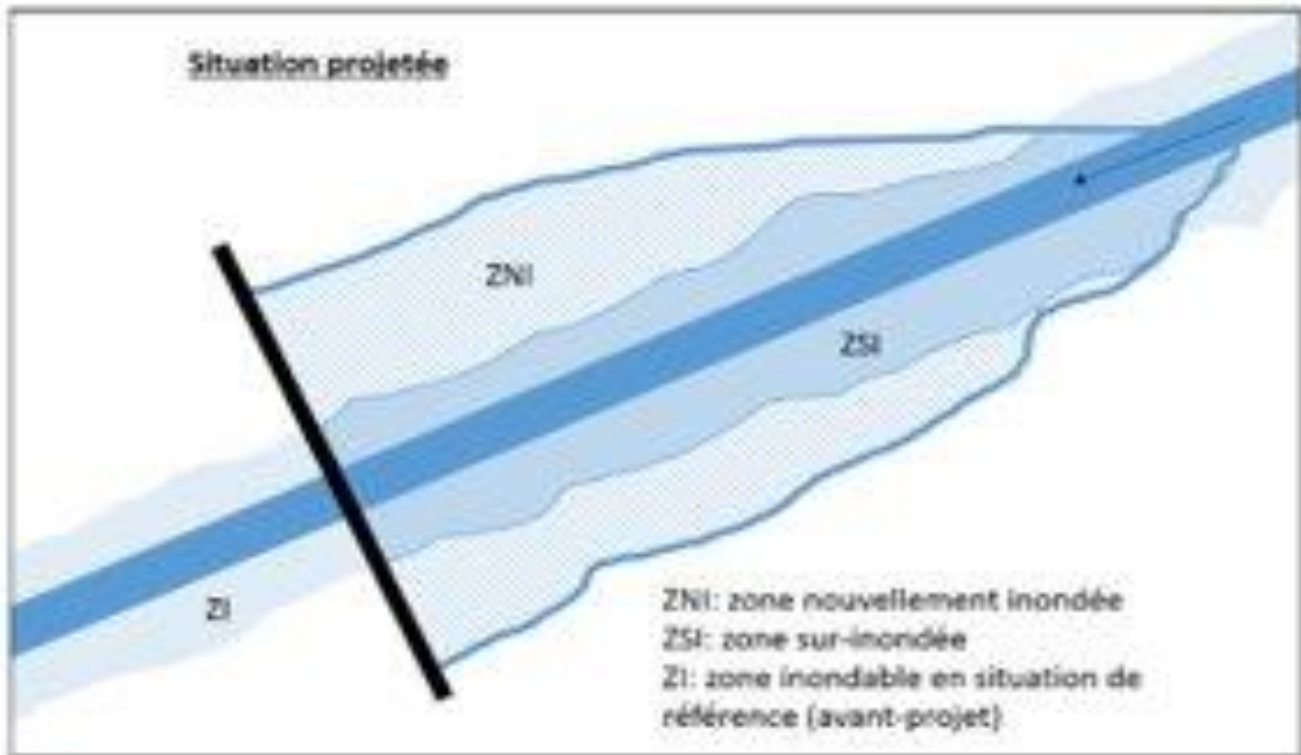
Protocole général d’indemnisation des préjudices agricoles engendrés dans le cadre de la gestion du risque inondation

Entre :

La Chambre d’Agriculture Alsace, représentée par son Président, Monsieur Denis NASS,

Et :

Le Syndicat des Eaux et de l’Assainissement Alsace – Moselle, représenté par son Président, Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, dûment habilité en vertu d’une délibération de la Commission Permanente en date du 29 mars 2023, ci-après désigné comme le Maître d’ouvrage.



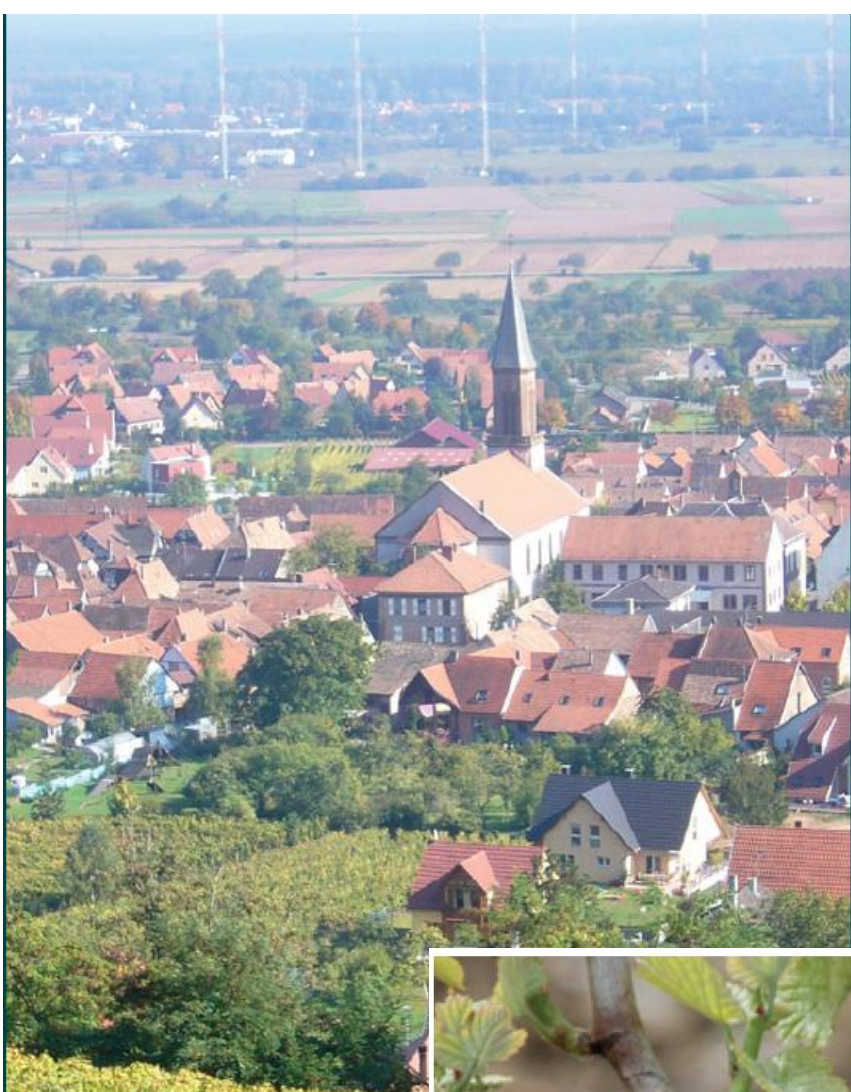
PROTOCOLE 2018-2023, RENOUVELÉ 2023-2028
SDEA — CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ALSACE

CONVENTIONS D'INDEMNISATION AGRICOLE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS ET LES COULÉES D'EAU BOUEUSE

- Basées sur le **préjudice** subi par l'exploitant
- Une grille d'indemnité de **privation de jouissance** (établi par rapport au barème d'éviction de la Chambre d'Agriculture)
- Possibilité de calcul individuel à l'exploitation (pour les cultures spéciales)
- Convention **de 10 ans**, renouvelable. Paiement annuel

Forfaitairement, le calcul relatif à l’indemnité pour privation de jouissance aboutit aux valeurs suivantes pour les deux premières catégories¹⁰ :

	INDEMNITE DE PRIVATION DE JOUISSANCE (IPJ)
Polyculture	16,07 € / are
Polyculture-élevage	17,08 € / are
(Applicable lorsque plus de 25 % du chiffre d'affaires de l'exploitation est lié à l'élevage)	



COMMUNE DE KINTZHEIM — GROUPE DE TRAVAIL SDEA et AGRICULTEURS

- Captages prioritaires **depuis 2013** : plan d'action pour diminuer les **teneurs en nitrates**
- Sous l'impulsion d'une **nouvelle municipalité en 2020** : création d'un groupe de travail pour faire émerger **des projets sur le PPR du captage** avec une dizaine d'agriculteurs et viticulteurs
- Actions mises en place :
 - ✓ Conventions minimis pour la mise en place de **couverts d'interculture** (GC ou vignes) **pour limiter le lessivage** : 68 ha concernés dès 2021
Entre 35 et 59 euros/ha selon AB ou non, interculture été ou automne (2070 euros/an)
 - ✓ Convention minimis pour développer **les phéromones (confusion sexuelle) dans les vignes pour éviter le recours aux pesticides** : 27 ha en 2022, 34 ha en 2023 puis 39 ha en 2024 et 56 ha en 2025 — **Prise en charge par la commune de 60 euros/ha pour les capsules et 30 euros/ha pour la pulvérisation (environ 2700 euros en 2025)**
 - ✓ Convention minimis pour **le pilotage de la fertilisation** : nouveau en 2025
Indemnisation dépendante de l'outils de pilotage (analyse de sol, outils satellitaire ...) et de la zone : **prise en charge de 50 % (hors PPR) à 60 % (dans PPR) (7 à 90 euros -selon analyses- indemnités par commune)**

EN COMPLÉMENT

Exonération de la **taxe foncière** pour les Bio les 5 premières années

RESSOURCES COMPLEMENTAIRES

- La page web dédiée au régimes d'aides d'Etat en vigueur : <https://agriculture.gouv.fr/regimes-daides-detat-regimes-en-vigueur-et-projets-de-notification-ou-dinformation-la-commission>
- [Les aides financières à destination du monde agricole pour favoriser la transition de son territoire](#), FNAB/FNCRR/AMF
- [Guide de bonnes pratiques sur les AAC](#), Chambre d'Agriculture du Var
- [Réseau Eau & Bio](#)
- Les exemples inspirants :
 - [Agglomération du Douaisis](#)
 - [Lons le Saunier](#)
 - [SDEA](#)
- [Modèle d'attestation sur l'honneur à faire signer par les exploitants bénéficiaires de minimis agricoles](#)
- [Circulaire du PM de mars 2026 sur l'application des minimis agricoles et forestiers](#)
- Réseau de référents « Aides d'État/Aides de minimis » pour partager les informations, centraliser les éventuelles questions et analyses en provenance des services déconcentrés et des autorités d'octroi ainsi que leur retour de l'expérience vécue localement

DRAAF GRAND EST

3 rue du Faubourg Saint-Antoine
CS 10526

51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

sraa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

C'est l'heure des questions ?



Life Biodiv'Est est piloté par la Région Grand Est et financé par l'Union européenne et ses partenaires



Aidez-nous à améliorer nos webinaires !

[Enquête de satisfaction](#)

Life Biodiv'Est est piloté par la Région Grand Est et financé par l'Union européenne et ses partenaires



PROCHAIN WEBINAIRE

Les associations foncières pastorales

24 septembre 2026 de 10h à 11h30
Inscriptions 🖱️ biodiversite.grandest.fr

Life Biodiv'Est est piloté par la Région Grand Est et financé par l'Union européenne et ses partenaires





Life Biodiv'Est est piloté par la Région Grand Est et financé par l'Union européenne et ses partenaires



Equipe LIFE Biodiv'Est

life.biodivest@grandest.fr

biodiversite.grandest.fr